

Réalisations de la dérivation illocutoire injonctive

Carmen-Ștefania STOEAN

Résumé

L'extrait ci-dessous fait partie de notre thèse de doctorat, élaborée sous la direction du professeur Teodora Cristea. L'objet d'étude en est la réalisation et le fonctionnement de la modalité injonctive dans deux langues, le français et le roumain. La démarche adoptée est de nature pragmatolinguistique et interactionniste.

Le chapitre 8 de la thèse est consacré à la dérivation illocutoire, c'est-à-dire à la réalisation indirecte de la modalité injonctive. Nous y analysons, dans une perspective comparative et contrastive, les moyens linguistiques permettant la réalisation de la modalité injonctive dans les deux langues, le français et le roumain, moyens appartenant au système de la langue mais aussi au discours. L'extrait ci-dessous porte sur la réalisation de la dérivation illocutoire par le biais des formes verbales.

Mots clés : injonction, dérivation illocutoire, impératif, indicatif, conditionnel.

Introduction

Le comportement humain directif dispose d'un moyen linguistique précis pour se manifester – les structures performatives, primaire et explicite, – mais il n'y a que rarement recours « parce que les réquisits conversationnels habituels rendent difficilement admissible de préférer des phrases purement impératives (*Sortez de cette pièce*) ou des performatifs explicites (*Je vous ordonne de sortir de cette pièce*). Il nous faut découvrir des moyens indirects pour nos fins illocutoires (par exemple : *Est-ce que cela ne vous gênerait pas de sortir de cette pièce ?*) » [22: 77]. Aussi emploie-t-on d'autres types de phrases – assertives ou interrogatives- à l'aide desquelles l'acte de langage directif est accompli de manière *directe* ou *dérivée*. Au niveau de l'énonciation, les rites d'évitement prennent donc, la forme *des actes illocutoires dérivés*. La formulation des actes de langage indirects « permet de tenter d'imposer une obligation à l'interlocuteur tout en précisant qu'on ne porte pas atteinte à son indépendance, qu'on le laisse libre d'accepter ou non cette obligation. » [Roulet, 1980 : 230-231, in 16 :201] De la sorte, on exécute simultanément, l'acte et l'action corrective de politesse négative. Cette formulation qui « permet au locuteur, désireux d'accomplir un acte avantageux pour lui-même mais menaçant pour autrui, de satisfaire ses propres intérêts sans paraître mettre excessivement en péril

ceux de son partenaire. » semble être la principale de ces stratégies de « neutralisation des violations incursives » mentionnées par Goffman. » [Roulet, id.in 16 :201]

Parmi les types d'énoncés susceptibles d'être employés pour adresser de manière indirecte un ordre, une requête, une supplication, etc. se trouvent les *énoncés assertifs* et *interrogatifs (affirmatifs ou négatifs)* dont le verbe est à l'*indicatif présent*, à l'*indicatif imparfait* ou *futur*, au *conditionnel* et au *subjonctif*. Quelles caractéristiques de ces temps et modes les rapprochent de l'impératif et justifient leur emploi à des fins identiques à ce dernier ? C'est ce que nous allons essayer de mettre en évidence dans ce qui suit.

1. L'impératif

La force illocutoire d'une phase impérative (et par cela même, de l'impératif) est d'exprimer un ordre, une commande, une requête, une prière, etc. dont l'effet perlocutionnaire est d'amener l'interlocuteur à agir d'une certaine façon. L'impératif a un *sens prospectif*: par rapport au moment de l'énonciation, l'état des choses dénommé par le verbe est censé s'accomplir à un moment postérieur au moment de l'énonciation. Dans le monde des phénomènes, cet état des choses n'est pas commencé au moment de l'énonciation et son commencement peut être plus ou moins éloigné de ce moment. De plus, le destinataire de l'impératif peut fort bien ignorer l'ordre (la requête, la prière, etc.) qui lui est adressé et, ce faisant, annuler l'accomplissement de l'état des choses en question. C'est la part d'*incertitude* qui caractérise tout énoncé impératif et qui fait de l'état des choses dénommé une *réalité-projet* :

- *Tu la verras si tu veux* ➡ *Va la voir si tu veux* [30: 60]
- *Tu ai să ieî înscriși de la Popa... cinci sute de lei.* ➡ *Ia înscriși de la Popa...*[26: 349]

Mais, dans son « univers de croyance », le locuteur « prétend ou fait semblant de prétendre amener immédiatement et irrémédiablement à l'existence, c'est-à-dire faire actualiser » l'état des choses envisagé. [7: 156]. A l'aide de l'impératif, le locuteur déclenche la transition d'un événement virtuel à un événement actuel, d'un état des choses appartenant aux mondes possibles à un état des choses appartenant au monde de ce qui est :

- *... il faut que tu dises ce que tu sais.*
- *Vous le direz bientôt.* [34: 167] ➡ *Dites-le !*

- *Că de-o lege suntem dor n-o să ne legăm pe pricopseală cu greci, cu bulgăroi, cu turci și hantătari.* [29: 173] ➔ *Să nu ne legăm...*

Par son acte d'énonciation, censé suffire pour forcer la réalisation de l'injonction par son *agent prospectif*, le locuteur se projette dans le futur et entraîne avec lui son allocutaire jusqu'au point **R** d'actualisation de l'ordre. [7 :201-202]

L'impératif verbal s'exprime par le mécanisme suivant : « en exprimant un procès qui n'est pas commencé au présent, on le présente comme s'il était déjà en cours, l'amenant par une sorte de magie performative du langage à exister. » [7: 167]. C'est la part de *certitude* dont est investi tout énoncé impératif. On peut, donc, considérer que l'impératif, et par cela la phrase impérative, est la forme verbale *d'une certitude (ou d'une incertitude) relative*. [15: 76]

L'impératif n'est que prospectif, il n'est pas progressif mais cela ne veut aucunement dire qu'il ne peut pas dénoter des procès déjà commencés, en déroulement. Le mécanisme de fonctionnement est le même : en ignorant complètement la partie déjà accomplie du procès, l'impératif ne l'envisage que du point de vue prospectif, dans sa partie non-accomplie, dont il demande l'accomplissement :

- *Serre plus, tentait Marguerite d'une voix très douce, je ne sais pas moi, comprime-les mieux.* [31:27]

- *Je vous remercie.*

Il se jeta dans la voiture.

-.....*Roule toujours.* [34:151]

- *Doarme dus !*

- *Bate mai tare !*

- *Cine e ?*

- *Bate mereu !* [27: 273]

2. L'indicatif présent

Dans la représentation qu'il donne du procès faisant l'objet de son énonciation, le locuteur est influencé par sa présence dans le monde réel, *le monde de ce qui est*, et c'est cette présence qui lui impose une certaine position par rapport aux faits dont il veut parler. Cette représentation peut changer indéfiniment suivant :

- a. la perception du locuteur quant au degré de réalisation ou de possibilité de réalisation du procès,
- b. la position que le procès occupe par rapport à une référence.

La référence est représentée par l'instant que le locuteur occupe en tant que locuteur, c'est-à-dire en tant que sujet d'un acte d'énonciation. C'est à partir de cette référence, que constitue le moment de réalisation de l'acte d'énonciation par le locuteur, et qui peut changer continuellement, que se définissent les époques : « L'actuel ou le présent, l'antérieurement actualisé ou passé.....l'éventuel ou futur. » [7: 140]

Le présent définit une position de « *coïncidence* entre le moment où se réalise le processus et le moment de l'acte d'énonciation du sujet parlant » ; c'est la référence elle-même. [3: 140]

Le futur définit une position de *postériorité* par rapport à cette référence, dans un « à réaliser » (d'où son affinité avec la vision de *réalisation virtuelle* et la vision de *début d'accomplissement*). [id.]

Le passé définit une position d'*antériorité* par rapport à cette référence, dans un « déjà réalisé » (d'où son affinité avec la vision de *réalisation effective* et la vision d'accompli). [id.]

Situé dans l'une ou l'autre de ces époques, le procès est perçu par le locuteur comme effectif, se réalisant ou s'étant réalisé (*réalisation effective*) ou bien, comme *virtuel (réalisation virtuelle)*, possible dans un état potentiel. [id. : 447-448] Les modes et les temps verbaux permettent au locuteur d'exprimer *et* sa perception quant à la possibilité de réalisation du procès *et* la position que ce dernier occupe par rapport à la référence.

D'après Guillaume, *l'indicatif* est « le mode qui correspond au degré maximal d'actualisation du procès, en ce sens qu'il le situe par rapport à la personne du locuteur et au moment de l'acte de langage. » [12: 59] Par ce mode, « le locuteur s'engage en présentant comme certain ce qu'il dit. » [10: 93] Mais cela ne veut pas dire que l'indicatif doit être « considéré dans l'absolu comme le mode qui présente le contenu propositionnel comme *réel* ou (subjectivement/objectivement) *vérifié* » [4: 37] car il regroupe différents procès suivant le changement de la perception de ce procès par le locuteur et la position du procès par rapport au moment de référence.

Le présent est le temps du monde du locuteur, du monde de ce qui est, où se retrouvent le moment de l'acte d'énonciation accompli par le locuteur mais aussi des parcelles de passé et de futur. C'est le temps où le locuteur pend en charge son énoncé, le temps factuel, opposé au temps éventuel, des attentes. [19: 133-134 ; 7: 140] Comme *temps grammatical*, le présent est la forme intemporelle de l'indicatif par son aptitude à représenter aussi bien des procès appartenant à une époque passée que des procès appartenant à une époque future. Ne comportant pas de marque

temporelle comme les autres formes de l'indicatif, il « laisse jouer au contexte un rôle déterminant dans la datation de l'énoncé. » [2 : 46] Cette disponibilité pour la représentation de n'importe quelle époque fait que le procès décrit par l'énoncé soit perçu comme *contemporain* de l'acte d'énonciation du locuteur [id.52] Elle produit un *effet d'actualisation*, résultat de la substitution du présent aux temps d'autres situations temporelles [17: 464]. Dans la mesure où le procès décrit dans le contenu propositionnel ne se réalise pas au moment de l'énonciation, le présent exprime une *virtualité* ; mais si le procès se réalise *effectivement* à d'autres moments que celui de l'acte d'énonciation, il exprime une *effectivité* [3: 448]. Par son acte d'énonciation, le locuteur prend en charge le contenu propositionnel de son énoncé en présentant le procès virtuel ou effectif comme certain, toutes les conditions pour son accomplissement étant, de son point de vue, remplies. De plus, il attribue à cet accomplissement un caractère *immédiat*. La capacité du présent de donner d'un évènement une image d'orientation prospective (de représenter des procès appartenant à une époque future), *la valeur de certitude et d'immédiateté* que le locuteur attribue à l'accomplissement du procès expliquent l'emploi de ce temps pour exprimer une injonction. Une phrase assertive ayant comme prédicat un verbe à l'indicatif présent peut atténuer une injonction ou, au contraire, la rendre plus catégorique encore qu'une phrase impérative, parce qu'elle présente sa réalisation comme inéluctable :

- *Comme vous voudrez. La farce est jouée, baron. Vous pouvez retourner au cercle.* [28 : 103]
- *Tu nu trebuie să faci ce-a făcut ăla, domnule.* [32: 238]

L'injonction réalisée comme acte illocutoire dérivé par une phrase assertive à l'indicatif présent se caractérise par les traits suivants :

- « -le locuteur donne un ordre sous la forme d'un constat ;
- ce constat (accompagné d'une marque de *fermeté* : point d'exclamation ou intonation) exprime l'ordre comme un état de fait qui ne permet aucune contestation possible,
- le locuteur décrit une action ou une série d'actions comme *un programme à suivre*,
- l'interlocuteur est mis en lieu et place de l'argent qui exécute les actions. » [3: 137]

3. L'indicatif futur

Sur l'axe chronologique, le futur occupe une position particulière par rapport au présent. Chaque moment présent vécu devient du passé et fait que « le passé s'enfonce toujours plus loin vers le passé » mais, en même temps, il réduit la distance qui sépare le futur du présent et fait que le « futur vient vers le présent. » [17:141] Cette particularité du temps chronologique est manifestée par le *temps grammatical* – l'indicatif futur- de la manière suivante : le futur a un caractère *prospectif*, l'état des choses dont il vise l'instauration est postérieur au moment de l'énonciation, sa réalisation étant située dans un *à venir* plus ou moins proche du présent de l'énonciation. « Le temps futur projette explicitement la réalisation dans l'avenir. » [13: 50] Il s'agit d'une réalisation virtuelle qui présente une part d'incertitude due d'un côté au fait qu'au moment de l'énonciation l'état des choses dénommé « n'est pas encore saisi et ne peut donc être qu'imaginé » : c'est une *réalité-projet* [3: 449, 458] et, d'un autre côté, au fait que, présentant l'état des choses à instaurer comme appartenant à un avenir plus ou moins éloigné, le locuteur laisse à son interlocuteur la possibilité de différer la prise en charge de la réalisation de l'acte menant à cet état des choses, jusqu'au non-accomplissement de celui-ci. Mais, appartenant au paradigme de l'indicatif-mode de l'actuel, de la certitude absolue, le futur grammatical emprunte cette caractéristique, manifestée par l'attitude du locuteur envers l'état des choses envisagé.

Dans son *univers de croyance*, le locuteur pose comme réel l'état des choses envisagé, réalisé dans la partie future du *monde de ce qui est* et, par son autorité, il impose à l'interlocuteur cette vision de l'avenir. De la sorte, le futur assure la transition d'un état des choses du *monde possible* vers le *monde de ce qui est*. [20: 76] Ainsi, le futur se voit-il attribuer la même définition que l'impératif : la forme verbale *d'une certitude (ou d'une incertitude) relative*. [15: 76] Exprimant l'attitude du locuteur envers un état des choses, sa vision sur l'actualisation de cet état des choses, le futur est « a projection of a present feeling about or attitude towards will probably happen » [8: 41] et de ce fait, il requiert une valeur modale. Entre les deux formes de futur- le futur simple et le futur périphrastique – il y a de légères différences quant à la part de certitude et d'incertitude qu'elles expriment.

3.1. *Le futur simple* exprime un processus postérieur par rapport au moment de l'énonciation, situé en dehors de ce moment et non encore réalisé. Le projet d'accomplissement de ce processus est présenté comme

certain du point de vue du locuteur qui peut se prévaloir d'une réalité présente, mais incertain du fait qu' « il s'agit toujours d'une prévision qui ne contient pas en elle-même la garantie de cette réalisation et laisse donc libre l'interlocuteur de s'y plier ou non (d'où l'effet d'atténuation) ». [17: 161-164]

3.2. À la différence du futur simple, *le futur périphrastique* exprime l'immanence de la réalisation du processus [3: 461]. Entre le moment présent de l'énonciation et l'accomplissement de l'état des choses envisagé par le locuteur, « il n'y a pas d'autres états de choses qui s'intercalent... et qui pourraient en retarder la réalisation. » [23: 45] À partir d'éléments présents dans la situation d'énonciation, « le locuteur pose simplement que dans sa vision » [id. : 51] un état des choses appartient non pas au *monde possible* mais au *monde de ce qui est*, à « l'univers d'énonciation. » [id.]

L'opposition futur simple/futur périphrastique se manifeste au niveau de la manière dont le locuteur conçoit l'accomplissement de l'état des choses envisagé : *certain dans un moment indéterminé de l'avenir, en dehors de l'univers d'énonciation/certain dans un moment de l'avenir qui appartient à l'univers d'énonciation*. Champ de manifestation de la certitude/incertitude de l'accomplissement d'un état des choses et d'expression de l'attitude du locuteur quant à cet accomplissement, le futur peut exprimer plusieurs *effets de sens* (valeurs modales) qui le rapprochent de l'impératif et qui nuancent, en les enrichissant, les sens exprimés par ces deux formes.

Le locuteur peut employer un énoncé au futur pour ordonner, conseiller, prier, suggérer, etc. en vertu du fait que, dans son *univers de croyance*, il lui affecte consciemment une valeur de vérité [19: 32]; c'est-à-dire pour lui, locuteur, l'état des choses dénommé par cet énoncé doit forcément se réaliser. Par son énoncé, il prend en charge l'accomplissement certain d'un acte A (par lui ou par l'interlocuteur) qui vise cet état des choses. Le futur exprime « l'engagement du locuteur » par rapport à son dire, lequel, de ce fait, est plus *orienté vers l'agir* [4: 401].

Les effets de sens du futur se répartissent en deux grandes classes, l'une relevant du *futur catégorique* et l'autre du *futur suggestif* (d'atténuation). [13: 50 ; 19: 129] Ces effets de sens permettent au futur d'exprimer « toutes les manières qui vont du commandement à la prière » [Lerch in 24: 9-10]. Le locuteur recourt à l'emploi du futur à la place de l'impératif parce que le premier peut être « tantôt plus fort et tantôt plus faible que l'impératif. » [id.]

3.2.1. *Le futur catégorique* exprime « un ordre puissant et n'admettant pas de réplique (plus fort que le rendrait l'emploi de l'impératif). » [25:210] : « Le futur catégorique repose sur un truc psychologique : pour anéantir la résistance éventuelle de l'entendeur, le sujet parlant s'efforce de lui montrer l'innanité de cette résistance. » :

- *Après cette malheureuse aventure vous quitterez la maison et n'y reviendrez plus jamais.*

- *Veți consemna toate aceste detalii în declarația dumneavoastră și veți semna.*

Son emploi « est limité au cas où le sujet parlant redoute une résistance. La nuance qu'il comporte est la menace qui peut être exprimée par le ton, les gestes ou les mots. » [23: 9-10]

- *N'oublie pas : tu n'y mettras plus jamais les pieds.*

- *Vei deschide imediat dacă ții la viața ta.*

Ce futur apparaît dans une assertion dont le sujet est une deuxième personne et le verbe est compatible avec le cas profond AGENT. [20: 82]

- *Vous reprendrez votre travail tout de suite.*

Il peut apparaître également dans des assertions à sujet [-animé], expression de la volonté d'une autorité institutionnelle:

Les actes de l'état civil énonceront l'année, le jour et l'heure où ils seront reçus. [in 13: 50]

Le futur catégorique oriente l'accomplissement d'un état des choses vers la certitude, en présentant «assertivement le fait ordonné ou permis comme s'effectuant dans l'avenir» et créant, par cela, «l'illusion de ce qui est.» [19: 83-84]

3.2.2. Parmi les effets de sens qui relèvent du futur catégorique on peut mentionner *le futur de prédiction*, caractérisé par une indétermination temporelle et décodable grâce à la situation ou grâce à la nature du texte [id.]:

- *Nu mai poci...*

- *O să te căiești, Mihalache!*

- *De ce să mă căiesc....*[27: 24]

3.2.3. *Le futur suggestif* exprime « une invitation, très discrète, une suggestion (sensiblement plus faible que l'impératif) ». [25: 210] Plus fréquent, « il comporte des égards envers l'entendeur. Le sujet parlant ne peut l'employer que quand il s'attend à ce que l'entendeur se laisse convaincre. » [24: 17] C'est un futur d'atténuation par politesse. [13: 53]

- *Je suis malade... ainsi vous allez me faire le plaisir de vous en aller. [id.]*

Cette valeur d'atténuation donne à l'interlocuteur l'impression qu'il peut encore s'opposer à l'énonciation [20: 83], donc à l'accomplissement de l'état des choses dénommé. En roumain, on parle d'un futur de la timidité ou de la modestie qui « atenuează duritatea exprimării unui reproș, a unei iritații izvorâtă dintr-o nemulțumire. Dezvoltă aceste valori mai ales verbe ca a ruga, a invita, a sfătui ». [15: 94] Mais « cette atténuation peut produire un effet de sévérité plus grand dans la mesure où, décrivant le fait dans sa réalisation inéluctable, le futur donne au sujet parlant une position de *certitude autoritaire*. » [3 :411] :

- *Ai să mă ascuți cu atenție și ai să înțelegeți.*

D'ailleurs, l'atténuation par politesse et l'imposition autoritaire ne sont pas strictement distribuées entre le futur catégorique et le futur suggestif, respectivement. Le futur catégorique exprime un ordre dont la réalisation est rapportée dans l'avenir et, par cela même, il peut être considéré comme atténué, exprimant une nuance de politesse : l'état des choses à accomplir est situé en dehors de la situation d'énonciation et, de la sorte, « on ne bouscule pas l'interlocuteur en le sommant d'obéir aussitôt. » [17: 45] :

Tu n'oublieras pas de répondre à sa lettre.

Vei vorbi și tu.

Le futur de suggestion impose la certitude de l'accomplissement d'un état des choses futur parce que le locuteur considère qu'au moment de l'énonciation toutes les conditions sont remplies en vue de cet accomplissement. [7:201] Il est à remarquer que les deux futurs – catégorique et de suggestion – peuvent apparaître dans une phrase interrogative, ce qui atténue encore la force de l'ordre intimé :

- *M'expliqueras-tu ? dit doucement Angela.....* [33: 193]

- *Ai să-mi răspunzi dacă îți scriu?*

En français, le futur de suggestion est exprimé, d'habitude, par le *futur périphrastique* et en roumain, par le *futur populaire* (périphrastique aussi) :

- *Am să te rog să deschizi fereastra.*

- *Am să vă rog să fiți atenți.*

Une caractéristique commune des deux futurs est qu'ils indiquent «que l'on ne croit pas dans la nécessité de tenir compte de la volonté de l'interlocuteur, soit que celui-ci soit censé admettre sans réplique l'autorité du sujet parlant, soit que l'on compte sur ses sentiments d'amitié.» [25: 210]

4. Le conditionnel

L'impératif et le conditionnel ont en commun la part d'incertitude quant à l'accomplissement du procès dénoté par le verbe que chacun d'eux exprime. À la différence du futur qui tend à réduire l'incertitude en rapprochant le plus possible le procès du moment présent (de l'énonciation), le conditionnel « inscrit le procès dans un avenir chargé d'incertitude » [20: 85] en le projetant en dehors de l'univers du locuteur, dans l'univers des *mondes possibles*.

En prenant comme référence l'actualité du moment de l'énonciation, le locuteur présente un procès postérieur par rapport à ce moment, ayant une valeur potentielle ou irréaliste et dont la réalisation est suspendue à un moment indéfini de l'avenir. Pour que ce procès soit intégré à *l'univers de ce qui est* (l'univers du locuteur), certaines conditions –elles-mêmes hypothétiques [3:464]- doivent être satisfaites par l'interlocuteur. Vu que le locuteur ne peut pas anticiper sur la réaction de son interlocuteur quant à l'accomplissement du procès (sur sa volonté d'accomplir ou non le procès), « l'évènement n'est pas affirmé, clairement posé comme certain : celui qui parle n'assume pas complètement son énonciation. » [17 : 35] Le locuteur prend une certaine distance par rapport au procès parfois « peut même présenter l'évènement comme irréel alors que ce dernier est en train de se dérouler : *J'aurais voulu que vous signiez.* » [id.: 35-36] ; *Aș fi vrut să-mi mai spui ceva.*

Temps de l'indicatif, le conditionnel devrait exprimer aussi une part de *certitude* et il le fait, mais il s'agit d'une *certitude atténuée*. Le locuteur veut ou désire que le procès envisagé passe de *l'univers des mondes possibles* dans *l'univers de ce qui est*, dans son propre univers, c'est-à-dire qu'il passe de l'irréel ou du potentiel à l'actuel ou au réel. Il est sûr de ce qu'il veut ou désire et il l'affirme. Mais, comme ce passage est conditionné par la volonté de l'interlocuteur censé satisfaire à certaines conditions, le locuteur est obligé de présenter la certitude de sa propre volonté d'une manière atténuée, en remettant à la charge de son interlocuteur la prise d'une décision quant à l'accomplissement ou non du procès envisagé. Par cette attitude, le locuteur propose, implicitement, à son interlocuteur une coopération afin d'accomplir le procès envisagé. C'est d'ailleurs l'expression de cette certitude atténuée qui explique les différents effets de sens du conditionnel.

4.1. *Le conditionnel d'atténuation* apparaît surtout avec des verbes du type désirer, vouloir, préférer, pouvoir/ a dori, a vrea, a prefera, a trebui, a putea, etc. c'est-à-dire avec des verbes qui « exprimă la orice mod dorința, preferința, necesitatea, posibilitatea...pentru a atenua un ordin, o propunere, etc. și pentru a aduce comunicării o notă de politețe, de ezitare. » [1,I : 221-222].

Les constructions qui actualisent *l'aspect optatif* du mode se caractérisent par l'ordre inversif *prédicat-sujet* et par la présence, presque automatique, du conjonctif en fin de phrase :

-Mânca-i-ar pământul să-i mănânce.

Parfois, l'infinitif apparaît sous sa *forme longue* :

-Dormire-ai somnul de veci, să dormi!

-Dare-ar Dumnezeu să ți se usuce gâtul! [15: 113-115]

En français, il n'y a pas un mode optatif à flexion distincte [12: 46] et le conditionnel ne peut pas exprimer cette valeur. C'est pourquoi, on a recourt à «une construction optative» [id.] qui n'est autre que le subjonctif présent:

-Puissiez-vous réussir!

-Dussiez-vous périr, votre devoir est là!

«La distinction optatif/subjonctif est possible grâce à la direction différente imprimée à la visée.» [id.] Dans une construction à subordonnée subjonctive, «*je souhaite que vous puissiez réussir*», la visée chemine d'abord à travers *souhaiter* dans le sens du déroulement de la chaîne parlée et c'est au sortir de ce verbe qu'elle atteint *pouvoir*. Elle a ainsi marché en suivant l'axe des choses expressément dites ou axes *d'expression*.» Dans *Puissiez-vous réussir*, la visée traverse une idée de souhait mais n'est pas astreinte, cette idée n'étant pas formulée, à se développer à travers les mots qui l'expriment. Elle se dirige directement et librement vers le verbe *pouvoir*, son axe n'étant plus celui des idées formulées, ou *axe d'expression*, mais celui des sentiments informulés, ou *axe d'expressivité*. [id.: 46] Pour Guillaume, ce *mode optatif*, tout comme l'impératif, «c'est beaucoup plus un mode de parole qu'un mode de pensée.» [id.]

Le conditionnel d'atténuation est présent sous ses deux formes : présent et passé. À la différence du conditionnel passé proprement dit, l'attenuatif n'exprime pas une action passée. Cette action «este prezentată din perspectiva momentului de comunicare situînd-o doar aparent într-un moment anterior; în realitate, între cele două momente, al desfășurării

acțiunii verbului și al desfășurării procesului de comunicare, este un raport de simultanéitate.»[15:116]:

- *Aș fi vrut să-mi spui dacă mai vii.*

- *J'aurais aimé te demander une chose.*

Le conditionnel d'atténuation, tout comme l'imparfait d'atténuation, apparaît dans le cas où « conștiința poziției noastre inferioare față de cel cărui-a-i adresăm cererea ne determină să zicem *v-aș ruga să mă ajutați...*. In loc de *vă rog să...*. Subiectul vorbitor parcă ar vrea să spună : *v-aș ruga dacă-mi permiteți (să vă rog)*. Cu alte cuvinte, face acțiunea sa dependentă de voința partenerului, ca și cum, dacă acesta n-ar permite, el n-ar mai formula cererea. Evident că aici punctul de plecare e o frază întregă în care avem o propoziție principală cu verbul la condițional... și una secundară condițională (*dacă binevoiți a mă asculta*). Propoziția a doua n-are nevoie să fie exprimată. »[14: 147]

Employé avec des verbes appropriés (*voir supra*), le conditionnel représente une des « incarnations linguistiques » des modalités désidératives, sous-classe de la zone de la volition virtualisante. [6: 61] Ces modalités expriment le désir (ou la volonté) de l'énonciateur d'accomplir par lui-même un procès (modalité désidérative/ volitive réflexive) ou de voir s'accomplir ce procès par un tiers (modalité désidérative/volitive translativ). Les prédicats abstraits qui sous-tendent la structure logique des modalités volitives sont DÉSIRER-VOULOIR, « un formant affectif et un formant volitif » qui mettent en lumière « la détermination motivationnelle de la volonté, le désir assurant la connexion entre émotion et action. »[5: 56]

D'un autre côté, l'injonction qui appartient aux modalités déontiques « vise à imposer la volonté d'un individu à un autre individu (relations interpersonnelles) ou à corriger les déviations dans la conduite individuelle, par rapport aux lois juridiques ou aux normes éthiques et civiques, imposées par la société (relations institutionnalisées) » [9: 174]. Le prédicat abstrait de base de la structure logique des modalités déontiques apparaît être également VOULOIR. Le VOULOIR, « verrou de l'action », [21: 206], représente donc l'élément de base qui fait s'apparenter les deux types de modalités.

D'ailleurs, « le désir et le vouloir » représentent « une sorte de préalable, les conditions mêmes d'un faire ou d'un état... » [11: 129-130] et de plus, « L'origine de la modalité déontique » est représentée par « les fonctions désidératives et instrumentales du langage, l'utilisation du

langage pour exprimer des besoins et des désirs et pour faire accomplir certains actes à d'autres agents en leur imposant leur propre volonté. » [18 :442]

5. Conclusion

Les moyens linguistiques permettant la réalisation de la dérivation illocutoire de la modalité injonctive se retrouvent à tous les niveaux du système de la langue- lexical, morpho-syntaxique, phrastique- mais aussi dans le champ discursif.

L'analyse de toutes ces formes nous a fait aboutir à une conclusion que les recherches précédentes laissaient comprendre et que les études ultérieures dans le domaine n'ont fait que confirmer : les valeurs injonctives de certaines formes du système de la langue sont inscrites dans la langue alors que d'autres formes acquièrent des valeurs injonctives grâce au contexte (large) de leur emploi.

Dans le cas des temps et des modes verbaux, les deux possibilités se manifestent également, l'inscription en langue des valeurs injonctives étant plus marquée dans le cas du français.

La démarche contrastive qui fonde notre recherche a, entre autres avantages, celui de mettre en évidence de façon très précise le niveau de manifestation de ces valeurs, en langue ou en contexte, et de permettre des équivalences intéressantes entre les deux langues.

Références

1. Academia R.S.R., 1966 – *Gramatica limbii române*, Editura Academiei, București
2. CERVONI, Jean, 1987 - *L'énonciation*, PUF, Paris
3. Charaudeau, Pierre, 1992 – *Grammaire du sens et de l'expression*, Hachette – Éducation, Paris
4. CONFAIS, Jean, 1995 – *Temps, modes, aspects. Les approches des morphèmes verbaux et leurs problèmes à l'exemple du français et de l'allemand*, 2^e édition revue et augmentée, Presses Universitaires du Mirail
5. COSĂCEANU, Anca, 1980 – Les verbes désidératifs en roumain et en français in *Le verbe roman*, T.U. București, p.55-64
6. CRISTEA, Teodora, 1981 – Pour une approche contrastive de la modalité, in *Études contrastives. Les modalités*, T.U. București, p.8-46

7. CURAT, Henri, 1991 – *Morphologie verbale et référence temporelle en français moderne. Essai de sémantique grammaticale*, Librairie Droz, Genève-Paris
8. DUȚESCU-COLIBAN, Tania, 1986 – *Grammatical Categories of English*, T.U. București
9. GĂLĂȚEANU, Olga, 1981 – La zone modale de la coercition en français et en roumain, in *Études contrastives. Les modalités*, T.U. București, p. 173-197
10. GOFFIC LE, Pierre, 1993 – *Grammaire de la phrase française*, Hachette, Paris
11. GREIMAS, Algiras Julien, Courtès, Joseph, 1979 – *Sémiotique-dictionnaire raisonné de la théorie du langage*, Hachette, Paris
12. GUILLAUME, Georges, 1965 – *Temps et verbes. Théories des aspects, des modes et des temps*, Paris
13. IMBS, Paul, 1960 – *L'emploi des temps verbaux en français moderne. Essais de grammaire descriptive*, Klincksieck, Paris
14. IORDAN, Iorgu, 1975 – *Stilistica limbii române*, Editura Științifică, București,
15. IRIMIA, Dumitru, 1976 – *Structura gramaticală a limbii române. Verbul*, Editura Junimea, Iași
16. KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine, 1992 – *Les interactions verbales*, tome II, Armand Colin, Paris
17. LEEMAN-BOUIX, Danielle, 1994 – *Grammaire du verbe français : des formes au sens. Modes, aspects, temps, auxiliaires*, Nathan, Paris
18. LYON, John, 1980 – *Sémantique linguistique*, traduction de J. Durand et D. Boulonnais, Larousse – Université, Paris
19. MARTIN, Robert, 1983 – *Pour une logique du sens*, Presses Universitaires de France, Paris
20. MARTIN, Robert, 1987 – *Langage et croyance. Les « univers de croyance » dans la théorie sémantique*, Pierre Mardaga Éditeur, Bruxelles
21. POTTIER, Bernard, 1987 – *Théorie et analyse en linguistique*, Hachette, Paris
22. SEARLE, John, 1972 – *Les actes de langage. Essai de philosophie du langage*, Hermann, Paris
23. VET CO, 1985 – Univers de discours et univers d'énonciation : le temps du passé et du futur in *Langue française*, no.67, p.35-58
24. WAINSTEIN, de Helsingfors, Lia, 1949- *L'expression du commandement dans le français actuel comprenant l'usage de l'impératif et de ses substituts*

- d'après des pièces de théâtre et des romans publiés entre 1917-1947*,
Imprimerie de la Société de Littérature Finnoise, Helsingfors, Helsinki
25. WARTHBOURG VON, W., ZUMTHOR, P., 1973 – *Précis de syntaxe du français contemporain*, Éditions Francke, Berne
 26. CARAGIALE, Ion Luca, 1959 – *Opere I. Teatru*, Editura de Stat pentru Literatură și artă, București
 27. CARAGIALE, Ion Luca, 1964 – *Căldură mare*, Editura pentru Literatură, București
 28. COURTELINE, Georges, 1965 – *Théâtre de Courteline*, Flammarion, Paris
 29. DELAVRANCEA ȘTEFĂNESCU, Barbu, 1967- *Nuvele*, Editura pentru Literatură, București
 30. MARIVAUX, Georges, 1985 – *Le jeu de l'amour et du hasard*, Le Livre de Poche, Paris
 31. ORSENNA, Erik, 1988 - *L'Exposition coloniale*, Éditions du Seuil, Paris
 32. PEDA, Marin, 1970 – *Moromeții*, vol.II, Biblioteca pentru toți, București
 33. ROBLÈS, Emmanuel, 1980 – *Cela s'appelle l'aurore*, Éditions du Seuil, Paris
 34. SIMENON, Georges, 1954 – *Maigret chez le ministre*, Presses de la Cité, Paris